

## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

**N° : AR-26-83**

**OBJET** : Délégation de fonctions au 5e Conseiller délégué – Jean-Luc ÉMIN - pour représenter Grand Bourg Agglomération à l'Assemblée générale de la Société d'économie mixte Les Énergies de l'Ain (SEM LÉA)

### LE PRÉSIDENT DE GRAND BOURG AGGLOMÉRATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 autorisant le Président à déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, sa signature aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau ;

**VU** le procès-verbal d'installation du Conseil de Communauté du 10 avril 2026 portant élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau ;

**VU** la convocation à l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires de la SEM LEA LES ÉNERGIES DE L'AIN du 19 juin 2026,

**CONSIDÉRANT** qu'en l'absence du Président, il y a lieu de préciser la personne qui va le représenter pour voter et signer tous actes administratifs, juridiques et financiers afférents dans le cadre de cette assemblée générale ordinaire.

### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1 :**

Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est donné délégation de fonctions et de signature à :

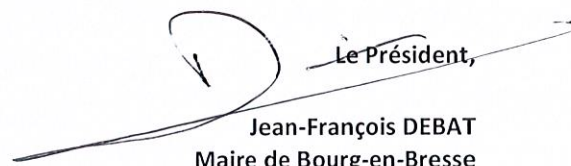
**Monsieur Jean-Luc EMIN, Conseiller délégué**

pour me représenter à l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires de la SEM LEA LES ÉNERGIES DE L'AIN du 19 juin 2026 et prendre toute décision ou signer tous documents ou actes relatifs à cette délégation.

#### **ARTICLE 2 :**

Monsieur le Directeur général des Services de Grand Bourg Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage. Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ain et Monsieur le Comptable de la Trésorerie municipale de Bourg-en-Bresse.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 15 juin 2026

  
Le Président,  
**Jean-François DEBAT**  
Maire de Bourg-en-Bresse  
Conseiller régional Auvergne-Rhône-Alpes

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le président dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin - 69003 Lyon) dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*